

# Lettre de la DACS

## - Professions du droit et de la justice -

Avril 2026 - N°42

### Sommaire

#### **LOI n° 2026-307 du 23 avril 2026 instaurant une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées**

Cette déjudiciarisation au service de la trésorerie des TPE et PME permet aux commissaires de justice de délivrer un titre exécutoire pour recouvrer une facture impayée. Un décret d'application a récemment été transmis en consultation et sera publié, après son examen par le Conseil d'État. [Lire la suite](#)



#### **Rapport de fin de mandat du Conseil national de la médiation**

Le Conseil national de la médiation a remis un rapport de fin de mandat qui contient 75 recommandations pour améliorer et promouvoir la pratique de la médiation. [Lire la suite](#)



#### **Référents discipline des officiers ministériels et avocats**

La DACS a réuni les référents « discipline » des parquets généraux au titre de leur mission de surveillance de la déontologie et de la discipline des avocats et des officiers ministériels. [Lire la suite](#)



#### **Déplacement de la DACS à la cour d'appel d'Angers**

La directrice est allée à la rencontre des bâtonniers et des civilistes de la cour d'appel d'Angers. Les prochains déplacements seront à Poitiers et à Colmar. [Lire la suite](#)

**International** : Déplacement à Shanghai de la DACS ; Conférence à Dakar sur la HCCH et la CPA. [Lire les articles](#)

**Ressources** : [Circulaire du 8 avril 2026](#) de présentation du décret n°2026-250 du 7 avril 2026 relatif à la contribution pour l'aide juridique ; [Bilan démographique des AJMJ au 1<sup>er</sup> janvier 2026](#).

---

## Droit économique

### Procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées

La loi du 23 avril 2026 instaurant une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées a été publiée au journal officiel le 24 avril 2026. Cette déjudiciarisation au service de la trésorerie des TPE et PME permet aux commissaires de justice de délivrer un titre exécutoire pour recouvrer une facture impayée. Un décret d'application a récemment été transmis en consultation et sera publié, après son examen par le Conseil d'État.

La [loi du 23 avril 2026](#) vise à accélérer le recouvrement des créances non litigieuses entre les entreprises. Le débiteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la délivrance du commandement de payer pour régler la créance. En cas de silence du débiteur et en l'absence de paiement dans

ce délai, le commissaire de justice dressera un procès-verbal rendu exécutoire par le greffier de la juridiction compétente en matière commerciale. Les frais occasionnés par la mise en œuvre de la procédure seront à la charge du débiteur.

---

## Politique de l'amiable

### Rapport de fin de mandat du Conseil national de la médiation

Le Conseil national de la médiation, instance de réflexion et de proposition sur la médiation, a remis son rapport de fin de mandat le 16 avril 2026. Fruit de trois années de travaux (juin 2023 - avril 2026), ce rapport contient 75 recommandations destinées à améliorer et promouvoir la pratique de la médiation. [Accéder au rapport](#)



Crédit image Joachim Bertrand/ ministère de la Justice

---

## Journée des référents

### Référents discipline des officiers ministériels et avocats

**Le 3 avril, la direction des affaires civiles et du sceau a réuni les référents « discipline » des parquets généraux au titre de leur mission de surveillance de la déontologie et de la discipline des avocats et des officiers ministériels.**

Après un accueil en présence de Valérie Delnaud, directrice des affaires civiles et du sceau, et d'Emmanuelle Masson, son adjointe, cette rencontre a été ouverte par Laurène Roche, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques. La DACS a rappelé l'importance de la coordination et des remontées d'expérience entre la Chancellerie et ses référents.

Le programme de la journée, animée par Antoine Serrado, chef du bureau de la déontologie et de la discipline des professions, a été l'occasion d'aborder les différents aspects de la mission de référent discipline, qui s'inscrit dans la réforme de 2022 des officiers ministériels (avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, commissaires de justice, greffiers des tribunaux de commerce et notaires). Les échanges avec la trentaine de participants ont porté sur les modalités pratiques d'organisation des inspections, les répercussions de la décision du Conseil constitutionnel sur le droit de se taire en

matière disciplinaire et l'exécution des décisions disciplinaires. Les critères d'honorabilité et le logiciel OPM ont été abordés par Stéphanie Pommier et Sébastien Bressand, respectivement cheffe et adjoint du bureau de la gestion des officiers ministériels.



Les obligations des avocats et des officiers ministériels en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ont été présentés par Paul Hedon, adjoint au bureau de la lutte contre la criminalité financière à la direction générale du Trésor, et Sarah Olivier, conseillère juridique du directeur de TRACFIN.

*Crédit image : François Daburon/ ministère de la Justice*

---

## En juridiction

### Déplacement de la DACS à la cour d'appel d'Angers

**Le 9 avril, la directrice des affaires civiles et du sceau est allée à la rencontre des bâtonniers et des civilistes de la cour d'appel d'Angers. Les prochains déplacements seront à la cour d'appel de Poitiers et à la cour d'appel de Colmar.**



Nicolas Houx, premier président de la cour d'appel d'Angers, et Carole Etienne, procureure générale, ont accueilli Valérie Delnaud, directrice des affaires civiles et du sceau, et Flavie Le Tallec, sous-directrice du droit civil. Une réunion plénière a été organisée en présence des chefs de juridictions, des magistrats et des personnels de greffe du ressort, elle a été suivie d'une rencontre avec les bâtonniers des barreaux d'Angers, Saumur, Laval et Le Mans.

La directrice a tout d'abord rappelé l'importance de la première circulaire de politique civile du 27 juin 2025 qui pose les

bases d'une politique nationale de justice civile structurée et valorise l'activité des juges civils. Les déplacements de la DACS sur le terrain visent ce même objectif de développer les échanges entre le niveau local et national. La sous-directrice du droit civil a poursuivi la présentation en détaillant les mesures de la réforme de l'instruction conventionnelle et de la recodification des MARD (décret du 18 juillet 2025). Les travaux en cours concernant la protection des majeurs, le partage judiciaire et l'appel civil, social et commercial ont été évoqués, ainsi que la réforme de la procédure d'injonction de payer (décret du 16 février 2026), applicable à compter du 1er septembre 2026, et les principales mesures du projet de décret de simplification de la procédure civile dit « Magicobus III ».

La directrice et la sous-directrice se rendront à la cour d'appel de Poitiers le 30 mars et à celle de Colmar le 7 mai.

*Crédit image CA d'Angers*

---

## International

### Déplacement à Shanghai de la DACS

À l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire du centre sino-français de formation et d'échanges juridiques et notariaux de Shanghai, la directrice des affaires civiles et du sceau s'est rendue en Chine les 30 et 31 mars. Valérie Delnaud était accompagnée de Bertrand Savouré, président du Conseil supérieur du notariat, et d'une délégation composée de magistrats, notaires, commissaires de justice et universitaires. La DACS a présenté, devant le vice-ministre de la justice chinois, la pratique française des modes amiables de règlement des différends.



Face à 200 représentants des pouvoirs publics, magistrats, universitaires, juristes, représentants d'entreprises et étudiants, la DACS a défendu la politique publique de l'amiable portée par le ministère de la Justice. Elle a rappelé les différentes étapes normatives et les actions volontaristes menées depuis 2023 afin

d'accompagner et d'encourager les professionnels dans la voie du règlement amiable. Le [décret du 18 juillet 2025](#) qui propose des outils facilement mobilisables, ouvrant ainsi une nouvelle ère de l'amiable avec des règles à la fois étendues et plus simples à appliquer, a été présenté.

La directrice a également souligné le rôle clé des notaires dans le choix de l'amiable

de par leur expertise juridique et leur proximité avec les citoyens.

Lors de ce déplacement, Valérie Delnaud s'est également exprimée sur la médiation judiciaire en France à l'Université Jiao Tong de Shanghai et sur l'encadrement de l'activité notariale au centre sino-français de Shanghai. *Crédit image CSN*

---

## Conférence à Dakar sur la HCCH et la CPA

**Les 16 et 17 avril, la cheffe du département international de la DACS a participé, aux côtés de l'ambassadeur de France aux Pays-Bas, à un événement sur l'universalisation de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et de la Cour permanente d'arbitrage (CPA).**

Cette rencontre, ouverte par la ministre de la Justice sénégalaise, a permis de présenter aux ministres de la Justice et aux ambassadeurs des États africains francophones, les activités de la HCCH et de la CPA, ainsi que les avantages liés à l'adhésion à ces deux organisations et aux Conventions de La Haye.

Les États et les organisations africaines représentées (Union africaine, Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)) ont échangé sur les perspectives d'adhésions.



Vanessa El Khoury-Moal est intervenue pour la DACS à la table ronde « La HCCH et l'Afrique » afin de présenter les avantages concrets de l'adhésion à l'organisation et à ses Conventions du point de vue de l'autorité centrale. Elle a également évoqué le rôle des bureaux régionaux de la HCCH, en particulier celui pour l'Afrique ouvert à Rabat en 2025.

*Crédit image HCCH*

[Retour au sommaire](#)

Publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre : [lettre\\_dacs@justice.gouv.fr](mailto:lettre_dacs@justice.gouv.fr)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

